VILLEPARISIS

Demande d'acte de mariage

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne, par courrier ou sur place **sur présentation d'une pièce d'identité.**

Pour obtenir son acte de mariage il convient de s'adresser à la mairie du lieu du mariage

L'extrait d'acte de mariage ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire. La carte d'identité est indispensable pour transmettre les actes par courrier.

Infos pratiques

Coût

Gratuit

Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr
Demande d'acte de mariage en ligne
Demande en ligne pour les Français nés à l'étranger